

Contrat pour l'année

ANNEE

ENTRE LES PARTIES :

L'Entreprise :				NOM DE L'ENTREPRISE
Adresse :				ADRESSE 1
				ADRESSE 2
CP, Ville :	CP	VILLE	SIREN :	SIREN (9 CHIFFRES)
Représentée par :	PRÉNOM	NOM	FONCTION	

et

D'une part,

L'OPCA : INTERGROS			
Représenté par :	PRÉNOM	NOM	FONCTION
Adresse :	Immeuble Le Mercure Bat C 13 boulevard Mont d'Est - CS 10022 93192 NOISY-LE-GRAND CEDEX SIREN : 401 163 159		

D'autre part,

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les conditions d'externalisation administratives et financières du Plan de formation de l'Entreprise auprès d'INTERGROS de l'Offre de services + associée, détaillée dans les conditions générales figurant page 4 du présent contrat.
Le Plan de formation de l'Entreprise comprend l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions de formation : les coûts pédagogiques, les rémunérations, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de stagiaires.

ARTICLE 2 : Assiette financière retenue

L'Entreprise estime ses besoins de formation prévisionnels au titre de son plan de formation (hors dispositifs Professionnalisation et Compte Personnel de Formation) sur la base :

- de son plan de formation prévisionnel
- de la moyenne des plans de formation réalisés lors des 2 années précédentes
- d'un % de la masse salariale estimé à : % (valeur calculée en annexe 1)

Montant des besoins de formation prévisionnels : € HT*

*Ce montant est mentionné à titre indicatif et susceptible d'ajustement en fonction de l'évolution des besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 3 : Frais de gestion

L'externalisation du Plan de formation et l'accès à l'Offre de services + donnent lieu à des frais de gestion acquittés par l'Entreprise représentant % des versements volontaires de l'Entreprise.
Ce montant est assis sur l'assiette retenue à l'Article 2, déduction faite de l'aide sur fonds mutualisés.

Offre de services +

DE 50 À 299 SALARIÉS

ARTICLE 4 : Versements volontaires

Les versements volontaires, calculés sur la base de l'assiette retenue (Article 2), sont :

- minorés de l'aide éventuelle sur fonds mutualisés conformément aux modalités de financement d'INTERGROS,
- majorés des frais de gestion (Article 3).

L'Entreprise s'acquitte des versements volontaires TTC aux échéances prévues sur la page 3 du présent contrat relative aux données financières. INTERGROS adresse à l'Entreprise, à réception du versement, un reçu valant justificatif pour la déduction fiscale et la TVA. Le défaut de versement de l'Entreprise dans le délai prévu peut conduire INTERGROS à suspendre le règlement des coûts de formation pour le compte de l'Entreprise.

Les montants des versements volontaires étant ajustables en fonction de l'évolution des besoins de formation de l'entreprise, à la demande de celle-ci ou d'INTERGROS, un avenant aux données financières figurant en page 3 est alors établi.

Les versements volontaires sont la propriété exclusive de l'Entreprise pour le financement de ses seuls besoins de formation. Les ressources disponibles non consommées dans l'année restent à la disposition de l'Entreprise pour financer ses besoins de formation des années suivantes.

En cas d'insuffisance de ressources disponibles à la fin de l'année, l'Entreprise s'engage à régler le complément de versement avant le 31 janvier de l'année suivante.

ARTICLE 5 : Acceptation communication

L'entreprise signataire d'un Contrat 360° accepte le principe d'être contactée par le service communication d'INTERGROS pour répondre aux enquêtes de branche ou le cas échéant participer à une interview.

ARTICLE 6 : Durée du contrat de gestion

Le contrat est conclu pour une année civile et couvre les dossiers financés à l'Entreprise de cette période jusqu'à leur solde.

ARTICLE 7 : Résiliation du contrat de gestion

L'Entreprise ou INTERGROS peuvent mettre un terme au contrat pour cause de non-respect des conditions contractuelles. L'information de l'autre partie s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation est effective à la date de réception de ladite lettre.

ARTICLE 8 : Différends éventuels

Si un différend n'a pu être traité à l'amiable, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal compétent pour régler le litige.

L'Entreprise SIREN :

Masse salariale Effectif Année

Besoins Plan de formation HT (Article 2) A

dont dépenses non éligibles aux fonds mutualisés (1) A'

dont coûts pédagogiques estimés A''

En % de la masse salariale

Taux d'aide sur fonds mutualisés %

Montant estimé de l'aide (2) (Calculé sur la base des montants indiqués ci-dessus) B

Besoins à financer par l'Entreprise C = A - B

Frais de gestion (Article 3) D % E = (C-R) x D

TOTAL HT à verser par l'Entreprise (Article 4) F = C - R + E R

TVA récupérable en sus (taux de 20%) H = F x 20%

TOTAL TTC à verser par l'Entreprise

Echéances	I <= à 5 000 €		I > à 5 000 €		En cas d'avenant
	Versements volontaires HT	Versements volontaires TTC	Versements volontaires HT	Versements volontaires TTC	
	-	-			

(1) Les dépenses éligibles aux fonds mutualisés du Plan de formation sont encadrées par les modalités de financement détaillées sur le site www.intergros.com rubrique "Les Financements Intergros". A titre d'exemple, est indiqué ci-après le montant maximal de prise en charge pour les principales dépenses de formation :

- Les coûts pédagogiques*
 - formations intra entreprise : 1 500 € HT par jour auxquels s'ajoute un % maximum de 20 % pour les frais formateurs
 - formations interentreprises : 600 € HT par jour et par stagiaire

*Les coûts pédagogiques des formations relevant des domaines **Informatique** (ERP, progiciel...), **Conseil** ou **Qualité** répondent à des dispositions spécifiques. Ces formations nécessitent une étude préalable par votre conseiller INTERGROS. **Veillez l'en informer le plus tôt possible.**

- Les taux de charges patronales sur les rémunérations des stagiaires sont plafonnés à 45 %.

(2) L'aide finale d'INTERGROS sur fonds mutualisés est calculée au vu des besoins de formation de l'entreprise, hors actions ne rentrant pas dans la base éligible (cf. modalités de financement). Le montant de l'aide (indiqué dans la case B) ne peut être supérieur aux coûts pédagogiques estimés (mentionnés case A'').

(3) Indiquer ici, selon le cas, le montant versé avant la signature du contrat ou le report de fonds disponibles et non utilisés au titre de l'exercice précédent. Cette déduction du report de fonds s'effectue au plus tard le 30 juin et modifie à la baisse le montant des échéances restantes.

L'Entreprise procède à ses versements par chèque adressé à INTERGROS ou directement en ligne via monEspace.

CACHET DE L'ENTREPRISE

À : VILLE

Le : DATE

Proposition valable 30 jours à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Pour INTERGROS
(signature du Délégué Régional)



COMMERCE DE GROS
ET INTERNATIONAL

Conseils spécialisés

- Une large gamme de conseils sur mesure**
 L'Entreprise peut bénéficier de prestations de conseils assurées par un conseiller INTERGROS quel que soit son besoin : Diagnostic 360°, optimisation du processus formation, réalisation de cahier des charges pour l'achat de prestation de formation, communication auprès des instances représentatives du personnel, conception de parcours de formation professionnalisant, formalisation de la formation interne, création d'un organisme de formation,...
- Un diagnostic RH**
 L'Entreprise peut également bénéficier d'un accompagnement en ressources humaines réalisé par un consultant RH spécialisé, sélectionné par Intergros, pour un accompagnement pouvant aller de la création d'outils RH sur mesure jusqu'à une analyse complète des compétences (GPEC, postes-clés...).
 Cet accompagnement est exclusivement réservé aux PME employant moins de 250 salariés.

Optimisation financière du plan de formation

- La mobilisation des financements les plus avantageux.**
 INTERGROS optimise les ressources de l'Entreprise et identifie les actions et parcours de formation éligibles aux fonds mutualisés ou complémentaires.
- L'accès prioritaire aux fonds mutualisés**
 Selon les critères définis par le Conseil d'Administration (consultables sur <http://www.intergros.com>), INTERGROS s'engage à faire bénéficier l'Entreprise de fonds mutualisés sous réserve que l'organisme, ou la prestation, de formation réponde aux dispositions du Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité de l'action de la formation professionnelle continue.
- L'aide à la négociation des coûts pédagogiques**
 INTERGROS recherche les organismes de formation et négocie des coûts pédagogiques préférentiels.

Veille et expertise juridique et comptable

- Un accompagnement juridique optimal**
 L'Entreprise accède à une ressource documentaire actualisée sur www.intergros.com et à l'assistance juridique d'INTERGROS pour toute question liée au droit de la formation professionnelle.
- Une conformité juridique garantie**
 INTERGROS garantit à l'Entreprise la sécurité juridique, comptable et financière de son investissement de formation.

Simplification des démarches

- MonEspace en ligne sécurisé**
 Via ce portail sécurisé (monespace.intergros.com), l'Entreprise peut effectuer l'ensemble de ses démarches de formation et piloter en temps réel son plan de formation.
- Le règlement des factures**
 INTERGROS règle les prestataires de formation éligibles (subrogation de paiement).
- La valorisation simplifiée des frais de salaires des stagiaires**
 L'Entreprise peut confier à INTERGROS la gestion des rémunérations des stagiaires en s'appuyant sur la méthode du coût moyen par catégorie socio-professionnelle. INTERGROS adresse, trimestriellement, à l'Entreprise un état détaillé des dossiers terminés en vue de la facturation des rémunérations des stagiaires.

Versement et gestion de la taxe d'apprentissage

- L'Entreprise s'engage à verser sa contribution donnant lieu à l'exonération de la taxe d'apprentissage à INTERGROS, seul OCTA du commerce de gros et international au plan national.
 L'Entreprise bénéficie de l'accompagnement de son conseiller INTERGROS dans le choix de ses reversements de taxe d'apprentissage auprès d'écoles/établissements en lien avec ses métiers et dans la mise en place de partenariat avec lesdites écoles.

Reportings sur mesure

- Un état financier des actions gérées**
 L'Entreprise reçoit son bilan formation annuel avant le 31 janvier de l'année suivante et un état financier des actions gérées quel que soit le dispositif de formation mobilisé (plan de formation, professionnalisation, Compte Personnel de Formation).
- Un état statistique conforme à l'obligation légale**
 Avant le 31 août, l'Entreprise reçoit le bilan formation annuel de l'année précédente et l'état statistique du plan de formation de l'année en cours lui permettant de remplir son obligation légale de présentation de l'activité de formation professionnelle au Comité d'Entreprise (entreprise employant 50 salariés et plus).

Accès à des formations à conditions préférentielles

- Des formations « clés en main »**
 L'Entreprise bénéficie en exclusivité d'un accès gratuit aux formations « clés en main » INTERGROS adaptées à son activité et programmées en région, selon les modalités consultables sur solutionsformation.intergros.com.
- Des tarifs préférentiels**
 L'Entreprise bénéficie de tarifs préférentiels et d'une gestion administrative et financière simplifiée auprès des réseaux d'organismes de formation partenaires d'INTERGROS reconnus pour leur expertise (à consulter sur solutionsformation.intergros.com).

NOUVEAU

Garant de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle, INTERGROS est tenu de s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser une formation de qualité. Dans le cas où un organisme, ou une prestation, de formation ne répondrait pas aux dispositions légales en matière de qualité de la formation professionnelle, INTERGROS ne serait pas en mesure d'en assurer le financement.

Source : article L.6316-1 de la loi du 5 mars 2014.

En savoir plus sur la politique d'INTERGROS en matière de contrôle de la Qualité de la formation : consulter notre site www.intergros.com